MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-012

Approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché de réhabilitation- extension des communs du Chêne Rond en Tiers lieu pour le lot 11 « Cuisine »

VU l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique et notamment son article L2194-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision 2024-168 en date du 29 août 2024 approuvant la signature d'un marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 11 « Cuisine » avec l'entreprise ROUSSEL ;

CONSIDERANT qu'une modification des armoires froides positives et négatives sans groupe doivent être faites par des armoires froides Prémium de 650L ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de signer un avenant n°1 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 11 « Cuisine » avec l'entreprise ROUSSEL;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un avenant n°1 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 11 « Cuisine » avec l'entreprise ROUSSEL - Avenue du Bosquet – 95560 BAILLET EN FRANCE est signé.

ARTICLE 2
Cet avenant n°1 concerne la modification des armoires froides positives et négatives sans groupe par des armoires froides Prémium de 650L

ARTICLE 3

Le montant de l'avenant n°1 est de -8 938 HT soit - 10 725,60 TTC.

Le montant total du marché s'élève donc à 192 062 HT soit 203 474,40 TTC.

ARTICLE 4
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Comptable Publique.

Fait à Marcoussis, le 17 janvier 2025

Le Maire
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250117-DEC2025-012-AU
Date de télétransmission : 24/01/2025
Date de réception préfecture : 24/01/2025